



**MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sports**

**Sous-direction de la sécurité, des métiers de  
l'animation et du sport & de l'éthique**  
Bureau DS3A – Ethique sportive et protection des  
publics

Paris, le

**25 JUL. 2023**

Affaire suivie par :  
Pascale RIOS CAMPO  
Tél : 01 40 45 97 86  
Mél : pascale.rios-campo@sports.gouv.fr  
Notre référence : 2023/DS/D2023-006765



Monsieur le Président,

Vous avez sollicité par courrier en date du 31 mai 2023 l'avis du ministère des sports, des jeux olympiques et paralympiques sur les modalités d'organisation des baptêmes de plongée subaquatique.

L'article A.322-82 du code du sport dispose que « les conditions de pratique de la plongée à l'air sont précisées par les annexes III-16 a et III-16 b ».

L'annexe III-16 a organisé les conditions d'évolution en enseignement de la plongée subaquatique à l'air en milieu naturel et l'annexe III-16 b précise les conditions d'évolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel.

Aussi, cette annexe précise que le baptême de plongée doit se dérouler dans un espace d'évolution allant de 0 à 6 mètres, que la personne encadrant la palanquée doit disposer à minima d'un niveau initiateur E1 et qu'elle ne peut encadrer qu'un seul pratiquant.

Les exigences des conditions d'évolution et d'encadrement du baptême de plongée (1 encadrant/1 plongeur) reposent sur la nécessité d'assurer la sécurité de ces personnes qui sont en première immersion dans l'univers sous-marin. En effet, cette situation particulière de découverte et d'initiation à la plongée et au matériel dans un environnement spécifique exige une attention et une disponibilité toutes particulières du moniteur.

Enfin, je vous confirme que le baptême de plongée est un acte d'enseignement au sens du code du sport et ne permet pas à ce pratiquant de plonger seul ou de manière autonome (articles A.322-71 et suivants du code du sport).

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Frédéric DI MEGLIO  
Président de la fédération française d'études et de  
sports sous-marins  
24 quai de Rive Neuve  
13 284 Marseilles Cedex 07

La directrice des sports  
  
Fabienne BOURDAIS

Copie à :  
M. Thomas Richard, DTN FFESSM  
M. Marius Meyer, Secrétaire général de l'ANMP  
Mme Ingrid Fichter, DTN FSGT  
Mme Laure Dubos DTN UCPA, directrice du sport, de  
la formation et de la transition écologique